

Préavis Municipal 2017-17 relatif à l'adoption des statuts et adhésion à l'Association intercommunale pour la piscine couverte des Chavannes à Cossonay

Rapport de la Commission chargée de l'examen des statuts de la Piscine régionale de Cossonay

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les conseillers,

La Commission pour l'étude de cet objet est composée de Sylvette Grandchamp, Franco Iannotti, Pierre-Alain Epars, Stéphane Zürcher, Lerch Pascal, Sébastien Aubry et Sandrine Berthoud. Elle a participé, incorpore ou en l'absence de membres excusés, aux différentes séances d'informations du Copil avec l'ensemble des représentants et des membres désignés par les conseils respectifs des 17 communes du réseau, ainsi que notre Municipalité les 13 décembre 2016, 18 janvier 2017, 3 février, 7 mars, 14 mars et 17 mai 2017.

En préambule, pour la compréhension de cet objet

En 2011, l'ASICOPE avait imaginé construire un complexe scolaire comprenant des classes primaires des locaux d'accueil pour la petite enfance et une piscine scolaire et publique à Cossonay.

Un crédit d'étude de CHF 1'674'000.00 était demandé en avril 2013 par l'ASICOPE pour ce projet au Conseil intercommunal, et à la Commune de Cossonay.

Par décision numéro 142, le Département de la Formation, de la Jeunesse et de la Culture (DFJE) a décidé de réorganiser les zones de recrutement scolaire dans la région. Ainsi, les communes concernées par les classes primaires se sont retrouvées dans deux groupements scolaires différents : l'ASICOPE et l'ASSISEVV, cette dernière nouvellement rebaptisée l'ASICOVV (Association Intercommunale Cossonay, Veyron-Venoge).

Avec ce changement, la question du financement devait être repensée, d'où la décision de créer une Association intercommunale pour cette piscine. Finalement, les sept communes de la région de La Sarraz ont renoncé à rester dans le groupe des communes intéressées par ce projet.

L'apprentissage de la natation aux élèves est vivement conseillé (mais pas obligatoire) dans le cadre de la Loi scolaire (12 période obligatoires pour les primaires de la 1^{ère} à la 6^{ème}). L'ensemble des élèves faisant partie de l'ASICOPE et scolarisés dans les différentes classes réparties sur le territoire des communes membres de cette association n'ont pas la possibilité de suivre des cours de natation avec les structures actuelles. La piscine de Penthaz n'est pas couverte et n'a pas la capacité d'offrir, sur les deux mois d'été hors des vacances scolaires, les périodes de formation devenues préconisées ou recommandées.

Enfin, il faut savoir encore que certaines communes membres de l'actuelle ASICOPE n'étaient pas d'accord avec ce projet, coûteux à leurs yeux. C'est notamment les communes du bas de la Venoge qui s'y sont opposées et qui ont étudié la possibilité de créer leur propre groupement scolaire.

Le Département de l'Instruction publique s'est déclaré favorable à ce changement (par sa décision numéro 142) compte tenu notamment de la réorganisation qui est intervenue du côté de La Sarraz/Pied du Jura.

Pourquoi notre Commune se doit d'adhérer à cette Association

Cette future piscine scolaire et publique, qui comprendra notamment un bassin de natation de cinq lignes d'eau, un bassin d'apprentissage, des vestiaires et une cafétéria, ouverte 7j/7j, de pratiquement 8 heures à 21 heures, à l'exception de 4 semaines pendant les vacances d'été et de 2 semaine pendant l'hiver

- _ offrira un équipement régionale unique
- _ permettra de développer des activités diversifiées (cours de natation, aquagym, natation synchronisée, cours pour bébé, etc.) pour les élèves et la population à conditions attractives
- _ répondra à une demande des milieux sportifs et associatifs de notre région

Cette construction sera lancée en parallèle à la construction d'une école primaire, d'une garderie UAPE et d'une Ludothèque sur le territoire de la Commune de Cossonay.

Elle évitera la construction de deux salles de gymnastiques supplémentaires pour les 8 nouvelles classes qui sont prévues dans le complexe des Chavannes pour l'ASICOVV, dont le coût, CHF 303.00 par élève, est pratiquement aussi élevé que la construction de la piscine, mais qui n'offrira pas les avantages de cette nouvelle infrastructure pour les élèves et les citoyens de notre région.

Préserver les relations intercommunales et continuer les projets communs

A l'heure actuelle, nous savons que les autres commune du bas de la Venoge (Daillens, Mex, Penthaz, Vuflens-la-Ville et Lussery-Villars) sont d'accord d'adhérer à cette Association.

Parce que votre commission est convaincue

- _ qu'il est préférable d'être membre à part entière de cette association afin de prendre part aux décisions qui interviendront
- _ qu'il est nécessaire de préserver les relations intercommunales qui se sont déjà construites au fil du temps avec ces différentes communes environnantes du bas de la Venoge
- _ qu'il est indispensable de continuer à collaborer avec elles pour construire et développer le tissu social et économique de notre région, notamment la mise en place du futur groupement scolaire qui accueillera l'enseignement primaire dans notre région en partenariat avec toutes ces communes avoisinantes

Elle vous propose, en conclusion, d'accepter le préavis municipal 2017-17 relatif à l'adoption des statuts et à l'adhésion de notre commune à l'association intercommunale pour la piscine couverte des Chavannes tel qu'il vous a été présenté par la Municipalité en date du 15 mai 2017.

Ainsi fait à Penthalaz le 29 mai 2017 / Le rapporteur

Sandrine Berthoud

Les membres

Sylvette Grandchamp

Franco Iannotti

Pierre-Alain Epars

Stéphane Zürcher

Lerch Pascal

Sébastien Aubry